

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT À MADAME FRANÇOISE
LECOUFLE, 3ÈME VICE-PRÉSIDENTE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/023-1 du 22 juillet 2020 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 3^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Madame Françoise LECOUFLE a été élue 3^{ème} vice-présidente de GPSEA lors de la séance du conseil de territoire du 22 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Françoise LECOUFLE, 3^{ème} vice-présidente, pour assurer l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Logement, habitat, patrimoine.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Françoise LECOUFLE.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA